DROIT ET POLITIQUE EN AFRIQUE

APPEL A CONTRIBUTIONS

LA CINQUIÈME RÉPUBLIQUE DU GABON

Sous la direction scientifique de

Stéphane BOLLE
Professeur de droit public à l'Université de Montpellier Paul-Valéry
&
Télesphore ONDO
Maître de conférences (CAMES) en droit public, directeur du CRECAPPI, à l'Université Omar Bongo

Un prochain numéro spécial de **DROIT ET POLITIQUE EN AFRIQUE**, la revue africaine de recherche juridique et politique, sera consacré à ***La Cinquième République du Gabon***.

Contexte

Suite au « coup de liberté » ou « coup de libération » du 30 août 2023, le Gabon vient d'entrer dans sa Cinquième République avec la Constitution du 19 décembre 2024. Désormais, *« Le Peuple gabonais, […] Porté par l'esprit du 30 août 2023, entend reprendre sa marche vers l'édification d'un Etat de droit garant des droits et libertés fondamentaux »* et « *consolider la démocratie et la citoyenneté* »[1].

La Cinquième République du Gabon a été enfantée après la chute de la République dynastique des Bongo père et fils (1967-2023), après le renversement d'une démocrature constitutionnelle. Elle est le fruit d'un processus inédit de refondation de l'Etat autour de valeurs cardinales, d'un processus balisé par la Charte de la Transition du 2 septembre 2023 et ses révisions et piloté par le Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions (CTRI). Durant la période de Transition qui court jusqu'au 30 août 2025 au plus tard, la gouvernance du Gabon obéit à des règles constitutionnelles

[1] Suivant le Préambule de la Constitution du 19 décembre 2024.

dérogatoires, s'inscrit dans une logique affichée d'inclusivité et repose sur une collaboration sans précédent entre les militaires et les civils.

La Transition a particulièrement pour missions de *« construire des institutions fortes, crédibles et légitimes, garantissant un État de droit, un processus démocratique transparent, inclusif, apaisé et durable »*, *« L'initiation de réformes majeures aux niveaux politique, […] administratif et électoral »*, *« L'élaboration d'une nouvelle Constitution, suivie de son adoption par référendum »* et *« L'organisation d'élections locales et nationales qui soient libres, démocratiques transparentes »*[2].

Le Gabon s'est d'ores et déjà donné le socle de sa Cinquième République : la Constitution du 19 décembre 2024. La nouvelle loi fondamentale a été mise en chantier sur un mode participatif en amont du référendum constituant : la collecte de 38 140 contributions numériques ou physiques du 3 octobre au 30 novembre 2023 a précédé la tenue du Dialogue National Inclusif, du 2 au 30 avril 2024 ; pré-constituante, la *« grande messe citoyenne »*[3] a adopté des recommandations. Sur ces bases, le Comité Constitutionnel National, installé le 13 mai, a rédigé un projet de Constitution remis solennellement au Président de la Transition le 31 août. Les deux chambres du Parlement de la Transition réunies en Assemblée Constituante, du 12 au 22 septembre, ont formulé un avis motivé sur le projet. Le projet définitif de nouvelle Constitution a été adopté en Conseil des ministres le 17 octobre et publié au Journal officiel du 21 octobre. Il a été largement approuvé par référendum le 16 novembre 2024, ce qui constituait une première dans l'histoire du Gabon : le Constituant originaire de la Cinquième République a été le peuple alors que, de 1959 à 1991, toutes les constitutions ont été adoptées par des élus. Le processus constituant a été ainsi maitrisé de bout en bout par des Gabonais et pour des Gabonais.

Le passage à la Cinquième République du Gabon est présentement inachevé. La Constitution du 19 décembre 2024 prévoit l'application immédiate de ses dispositions relatives à l'élection du Président de la République *« concomitamment avec celles de la Charte de Transition »* puis son entrée en vigueur complète *« après l'élection du Président de la République »*[4]. Elle ne fixe pas de calendrier pour la mise en place des institutions de la nouvelle République qui suivra l'élection présidentielle.

L'appareil normatif de la Cinquième République du Gabon s'est récemment enrichi, sous le sceau de la célérité, d'un texte capital. Le Parlement de la Transition, convoqué en session extraordinaire du 10 au 20 janvier 2025, a été saisi du projet de loi organique portant Code électoral en République Gabonaise, arrêté en Conseil des ministres le 5 janvier, après la remise, la veille, du rapport de la Commission Nationale d'élaboration de l'avant-projet de Code électoral créée par décret du 20 décembre 2024. La Loi organique n°001/2025, adoptée le 19 janvier 2025, a été promulguée par décret n°0073/PR du 22 janvier 2025, le jour-même de sa déclaration de conformité à la Constitution par décision n°002/CCT de la Cour constitutionnelle de la Transition.

Parallèlement, le Ministre de l'intérieur a pris un arrêté, le 26 décembre 2024, pour ouvrir une période de révision anticipée de la liste électorale, du 2 au 31 janvier 2025, prorogée jusqu'au 8 février.

Ces actes mettent en exergue la volonté du CTRI non seulement de respecter scrupuleusement le chronogramme annoncé dès la prise du pouvoir, mais aussi d'anticiper certaines étapes de la Transition sans attendre la date butoir du 30 août 2025. C'est dans cette perspective qu'ont été adoptés lors du Conseil des ministres du 22 janvier 2025, d'une part, un décret portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Contrôle des Élections et du Référendum (ACER), d'autre part, un décret portant convocation du collège électoral pour l'élection du Président de la République pour l'année 2025. Ce second décret fixe au samedi 12 avril 2025 la date du scrutin présidentiel de sortie de la Transition ; la campagne présidentielle s'ouvrira le 29 mars.

---

[2] Aux termes de l'article 2 de la Charte de la Transition.
[3] Rapport général du Dialogue National Inclusif, p. 3.
[4] Selon les articles 172 et 173 de la Constitution du 19 décembre 2024.

En cela, le passage à la Cinquième République du Gabon tranche avec le retour sans cesse repoussé à l'ordre constitutionnel qui caractérise bien des actuelles transitions consécutives aux derniers coups d'Etat au Sahel.

Questionnements

Récemment portée sur les fonts baptismaux, la Cinquième République du Gabon offre un vaste champ d'investigations et de réflexions académiques qui peuvent être déclinés en deux grands axes.

Axe n°1 : La genèse de la Cinquième République du Gabon

Une rétrospective s'impose pour caractériser les mutations politiques et juridiques à l'œuvre au Gabon depuis le 30 août 2023 ; pour mettre en exergue les singularités du régime de la Charte de la Transition, au regard de l'histoire nationale et dans une perspective comparatiste ; pour appréhender les éléments de rupture et de continuité dans les nouvelles pratiques du pouvoir ; ainsi que pour rendre compte des modes inédits de production de la Constitution et du Code électoral. Quelles leçons peut-on tirer de la genèse de la Cinquième République du Gabon ?

Axe n°2 : La substance de la Cinquième République du Gabon

Dans une approche prospective, il y a lieu de se pencher sur le contenu de la Constitution du 19 décembre 2024, particulièrement sur les points qui ont fait l'objet de controverses depuis le Dialogue National Inclusif. Quelle est l'idée de droit de la Cinquième République du Gabon ? L'option pour le « régime présidentiel adapté » constitue-t-elle un moteur ou un frein au développement démocratique ? La nouvelle loi fondamentale contient-elle des dispositions de nature à remédier aux maux du constitutionnalisme gabonais ?

Contributions

Le présent appel s'adresse aux chercheurs en sciences juridiques et politiques.

Toute proposition d'article devra être envoyée par courriel aux deux adresses suivantes : **revuedroitetpolitiquenafrique@gmail.com** et **larevue@droit-et-politique-en-afrique.info**

Le courriel d'envoi devra indiquer dans son objet « Proposition de contribution sur la Cinquième République du Gabon ».

Chaque proposition d'article sera un ***fichier Word*** (doc. ou docx) et devra être conforme aux autres règles de la **Charte éditoriale** de **DROIT ET POLITIQUE EN AFRIQUE**.

La date limite de soumission est fixée au **1er mai 2025**.

Les propositions d'articles seront évaluées par les parrains du numéro. La sélection des articles reposera sur des critères objectifs, à savoir, entre autres, la qualité de la réflexion proposée, sa structure, la richesse de son contenu, la précision et la fiabilité de son référentiel.

Avant évaluation, toutes les propositions d'articles seront passées au ***détecteur de plagiat*** afin de s'assurer de leur originalité.

Les contributeurs seront informés de la suite réservée à leurs propositions d'articles et destinataires des avis motivés des évaluateurs.